

NOTE AUX ORGANISATEURS

REMBOURSEMENTS EN SITUATION DE CRISE COVID-19

MESURES FINANCIERES EN CAS D'ANNULATION D'EPREUVES (A DATE DU 12 MARS JUSQU'AU 15 MAI 2020)

L'ensemble de ces conditions de remboursement concernent les épreuves inscrites au calendrier FFC jusqu'au 15 mai et seront valables pour toutes décisions d'annulation prises jusqu'au 15 avril.

Les dates pourraient évoluer en fonction des dispositions gouvernementales en la matière.

- La FFC procédera au remboursement de la caution d'inscription, des droits d'organisation et des grilles de prix, et ce, pour l'ensemble des épreuves inscrites au calendrier fédéral toutes disciplines confondues.
- Pour les épreuves du calendrier international, il est également prévu le remboursement du montant de la caution FFC ; la FFC saisira, en complément, l'UCI pour une demande de remboursement de la taxe UCI.
- Pour les épreuves du calendrier officiel FFC, toutes disciplines confondues (ex : Coupes de France), le montant du contrat des droits d'organisation, déjà perçu, sera intégralement remboursé à l'organisateur.

PROCEDURE DE REMBOURSEMENT

L'organisateur doit envoyer le document ci-joint de demande de remboursement à la FFC pour les épreuves fédérales, officielles et internationales avant le 15 avril 2020.

Pour les épreuves fédérales :

- La caution sera remboursée par la FFC,
- Les droits d'organisation, assurances et grilles de prix seront remboursées par le Comité Régional **déduction faite de la caution remboursée par la FFC**.

Pour les épreuves du calendrier international et officiel :

- La totalité sera remboursée par la FFC

Pour les épreuves régionales, l'organisateur doit se rapprocher du Comité Régional.